

**EXAMEN DE LA PERFORMANCE
DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

**Approuvée le 18 novembre 2016
Prochaine révision en 2019-2020**

Page 1 de 2

1.0 EXIGENCES

Le processus de gestion de la performance individuelle exige que le comité d'évaluation et la direction de l'éducation discutent dans un climat équitable, transparent, professionnel et collégial du rendement en fonction des résultats à atteindre.

L'entente de performance individuelle comprend :

- une confirmation de la cote de rendement atteint;
- des activités d'apprentissage ou d'amélioration; et
- un échange portant sur les objectifs de carrière.

2.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION

2.1 Le comité d'évaluation et la direction de l'éducation :

- examinent les résultats portant sur le plan stratégique; et
- établissent des indicateurs de rendement.

2.2 Le comité d'évaluation:

- évalue le rendement;
- formule une rétroaction et une appréciation globale de part et d'autre; et
- présente aux membres du Conseil l'ébauche de l'entente de rendement pour validation.

2.3 Les membres du Conseil :

- fournissent leurs rétroactions au comité d'évaluation; et
- la présidence et la vice-présidence résument l'ensemble des commentaires des membres et présentent aux membres du Conseil la version finale pour validation.

2.4 La présidence :

- discute de l'entente de performance individuelle avec la direction de l'éducation;
- discute des activités d'apprentissage qui permettraient à la direction de l'éducation d'améliorer ses compétences en fonction des résultats et des attentes;
- offre à la direction de l'éducation la possibilité de fournir ses commentaires par écrit;
- signe l'évaluation de rendement avec la direction de l'éducation;

**EXAMEN DE LA PERFORMANCE
DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

Page 2 de 2

- remet une copie de l'entente de performance individuelle à la direction de l'éducation; et
- place l'entente de performance individuelle dans une enveloppe scellée sous la mention « confidentielle » et y appose sa signature. L'enveloppe est classée dans le dossier personnel de la direction de l'éducation pendant cinq ans.